



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 21 - URBANISME - BAYONNE.
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU PRISSE. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Bayonne a été approuvé par le Conseil Communautaire le 25 mai 2007 et modifié le 13 mai 2008.

La procédure de révision simplifiée définie à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents d'urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Plusieurs révisions simplifiées peuvent être menées conjointement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

L'OFFICE 64 DE L'HABITAT, actuellement installé 24, Boulevard Marcel Dassault à Biarritz, envisage l'édification de son nouveau siège dans le secteur du Prissé à Bayonne, actuellement classé en zone 2AU au P.L.U. de la Commune et grevé d'un espace boisé classé.

La présente révision simplifiée a pour objectifs d'étendre la zone constructible par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Prissé (environ 1,4 hectare) et de réduire d'environ 600 m² l'emprise de l'espace boisé classé afin de permettre la réalisation d'un accès sécurisé à la zone.

Aussi, vu le projet d'extension de la zone constructible et la réduction de l'espace boisé classé devant permettre la sécurisation des accès et la construction du siège social de l'OFFICE 64 DE L'HABITAT,

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal de Bayonne du 05 juin 2008 ;

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme sur les conditions d'application de la procédure de révision simplifiée et considérant que le projet d'extension de la zone constructible envisagé susvisé répond à ces conditions ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée n° 2 du P.L.U. de la Commune de Bayonne pour étendre la zone constructible sur environ 1,4 hectare et réduire d'environ 600 m² un espace boisé classé sur le secteur du Prissé,
- ouvrir la concertation du public par la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tant à la Mairie de Bayonne qu'à la Communauté d'Agglomération, d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations des citoyens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ